

Élections sociales au Luxembourg

Par élections sociales, on entend ...

- l'élection à la **Chambre des salariés (CSL)** et
- l'élection au **comité d'entreprise** dans les entreprises employant au moins 15 personnes.

Les élections ont lieu **tous les 5 ans**, la prochaine fois le **12 mars 2024**. Contrairement aux élections communales, législatives ou européennes, la **participation** aux élections sociales est **volontaire**.

La Chambre des salariés (CSL)

La Chambre des salariés (CSL) est une institution représentative des intérêts des salarié-e-s et des retraité-e-s. Elle est composée de 60 élu-e-s par ailleurs.



Le vote se fait à bulletin **secret par correspondance**.

Tou-te-s les électeur-trice-s recevront leur bulletin de vote par la poste, au plus tard le quinzième jour avant le scrutin (26 février 2024).

Le comité d'entreprise

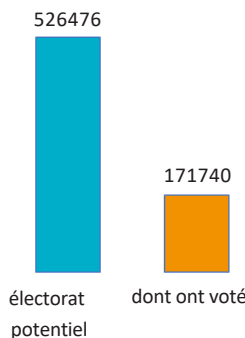
Le comité d'entreprise représente les intérêts des employé-e-s d'une entreprise d'au moins 15 personnes vis-à-vis de l'employeur-euse.

L'élection du comité d'entreprise a lieu le **12 mars 2024** par **vote secret à l'urne** dans l'entreprise**. Elle est organisée par la direction de l'entreprise et a lieu pendant les heures de travail.

Le financement

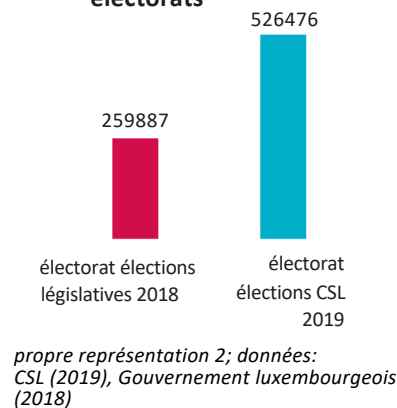
- La **CSL** est financée exclusivement par les **cotisations** de ses membres. L'État prend en charge la moitié des frais encourus de l'élection CSL. Les cotisations annuelles (entre 4€ et 31€) sont automatiquement déduites de la rémunération d'un mois par an.
- Le financement du **comité d'entreprise** est sous la responsabilité de l'employeur-euse qui doit libérer les salarié-e-s pour leur activité au sein du comité d'entreprise pendant un certain nombre d'heures, tout en continuant à verser leur salaire.

Participation au vote CSL en 2019



propre représentation 1; données: CSL (2019)

Comparaison des électorats



La participation aux élections sociales

La participation aux élections sociales est **faible**. **33%** de tou-te-s les électeur-trice-s ont participé au dernier vote CSL de 2019.

Pourtant, au Luxembourg, les élections sociales sont les élections auxquelles le plus grand nombre de personnes a le droit de participer. Lors du vote CSL de 2019, deux fois plus de personnes avaient le droit de vote que lors des élections législatives de 2018.

Qui peut voter?

- **droit de vote**: tou-te-s les apprenti-e-s, demandeur-euse-s d'emploi et salarié-e-s **à partir de 16 ans**, ainsi que les retraité-es du secteur privé luxembourgeois peuvent voter.

- **droit d'éligibilité**: si l'on souhaite être élu-e, c'est-à-dire se présenter aux élections, il faut avoir **18 ans**. Si l'on n'a pas la nationalité d'un État membre de l'Espace économique européen (EEE), il faut en plus un permis de séjour valable.

*L'affiche *Élections sociales au Luxembourg* du ZpB porte entre autres sur les principales conditions de participation. Vous pouvez télécharger le Fact Sheet sur www.zpb.lu ou commander une version imprimée en envoyant un message à info@zpb.lu.

** Dans certains cas, l'élection de la délégation du personnel peut s'étendre sur plusieurs jours. L'élection se termine toutefois partout le 12 mars 2024.

Sources

Chambre des Salariés, 2023. Avis III/41/2023 Élections pour la Chambre des salariés. <http://www.edulink.lu/3pb5> (dernier accès: 10.10.2023).

Chambre des Salariés, 2023. Sozialwahlen 2024. Für die Arbeitnehmerkammer und die Personaldelegationen. <http://www.edulink.lu/efqz> (dernier accès: 03.10.2023).

Chambre des Salariés, 2023. You'll never work alone. <http://www.edulink.lu/43cm> (dernier accès: 03.10.2023).

Gouvernement luxembourgeois, 2019. Résultats du dépouillement pour les élections des délégués à la Chambre des salariés. <http://www.edulink.lu/yhlc> (dernier accès: 03.10.2023).

Gouvernement luxembourgeois, 2019. Elections législatives 2018 : Résultats officiels. <http://www.edulink.lu/b8f3> (dernier accès: 03.10.2023).

Inspection du travail et des mines, 2018. Elections sociales: Cahier d'instructions. <http://www.edulink.lu/kd2f> (dernier accès: 03.10.2023).

Loi du 29 juillet 2023 portant modification: 1° de l'article L.413-4 du Code du travail; 2° de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective.

Règlement grand-ducal du 17 juillet 2008 ayant pour objet les élections pour la Chambre des salariés.

Règlement grand-ducal du 11 septembre 2018 concernant les opérations électorales pour la désignation des délégués du personnel.

Éditeur

Zentrum fir politesch Bildung
138, Boulevard de la Pétrusse
L-2330 Luxembourg
www.zpb.lu

Autrice

Anne-Sophie Federspiel

Révision

Marnie Ecker



Le Fact Sheet est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International.